

DOSSIER LOI SUR L'EAU

Résumé non technique du projet

Projet d'aménagement d'un parc
d'activités
Commune d'Osny

SCCV OSNY BS
Juillet 2023

MAITRE D'OUVRAGE - DEMANDEUR

RAISON SOCIALE	SCCV OSNY BS
COORDONNÉES	10, rue Roquépine 75008 Paris
INTERLOCUTEURS	M. Sylvain Pinston Tél. 06 75 01 38 39 Mél. sylvain.pinston@telamon-groupe.com Mme. Sylvie MICELI Tél. 06 19 84 95 57 Mél. Sylvie.Miceli@telamon-groupe.com

MAITRISE D'ŒUVRE - SCE

COORDONNÉES	9-11 Boulevard du Général de Gaulle 92120 MONTRouGE Tél. 01 55 58 13 20 - Fax 01 55 58 13 21 - E-mail : paris@sce.fr
INTERLOCUTEUR	M. Geoffroy DODEUX Tél. 01.55.58.13.25 E-mail. geoffroy.dodeux@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Dossier « loi sur l'eau » au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-53 du Code de l'environnement Résumé non technique
NOMBRE DE PAGES	19 (hors annexes)
NOMBRE D'ANNEXES	0

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
220956	07/07/23	Edition 1	Rédaction de l'état initial du dossier	EFA	GDO
220956	26/07/23	Edition 2	Rédaction des impacts et mesures	EFA	GDO
220956	26/07/23	Edition 3	Finalisation	EFA	GDO

Sommaire

1. Nom et adresse du demandeur	4
2. Résumé non technique	5
2.1. Nom du demandeur	5
2.2. Localisation du projet	5
2.3. Rubriques de la nomenclature concernées	8
2.4. Gestion des eaux usées et pluviales	8
2.5. Synthèse des enjeux sur le site	9
2.6. Mesures d'évitement et de réduction	10
2.7. Compatibilité du projet avec les objectifs des sites Natura 2000	12
2.8. Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027	13
2.9. Compatibilité avec le PGRI Seine Normandie 2022-2027	14
2.1. Compatibilité avec le SAGE	15
2.2. Compatibilité avec le PPRI.....	15
2.3. Moyens de surveillance et d'entretien	16
2.4. Moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle	18

Table des figures

Figure 1 : Plan des abords du projet	5
Figure 2 : Plan masse du projet d'aménagement du parc d'activités d'Osny.....	7

Table des tableaux

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » relative au projet de Telamon à Osny	8
--	----------

1. Nom et adresse du demandeur

Le présent dossier de déclaration est porté par :



Telamon
SCCV OSNY BS

10, rue Roquépine
75008 Paris

M. Sylvain Pinston
Tél. 06 75 01 38 39
Mél. sylvain.pinston@telamon-groupe.com

Mme. Sylvie MICELI
Tél. 06 19 84 95 57
Mél. Sylvie.Miceli@telamon-groupe.com

Il a été réalisé avec la collaboration du bureau d'études :



SCE – Agence de Paris
9 Boulevard du Général de Gaulle
92 120 MONTROUGE
Tél : 01 55 58 13 20
Fax : 01 55 58 13 21
E-mail : paris@sce.fr

2. Résumé non technique

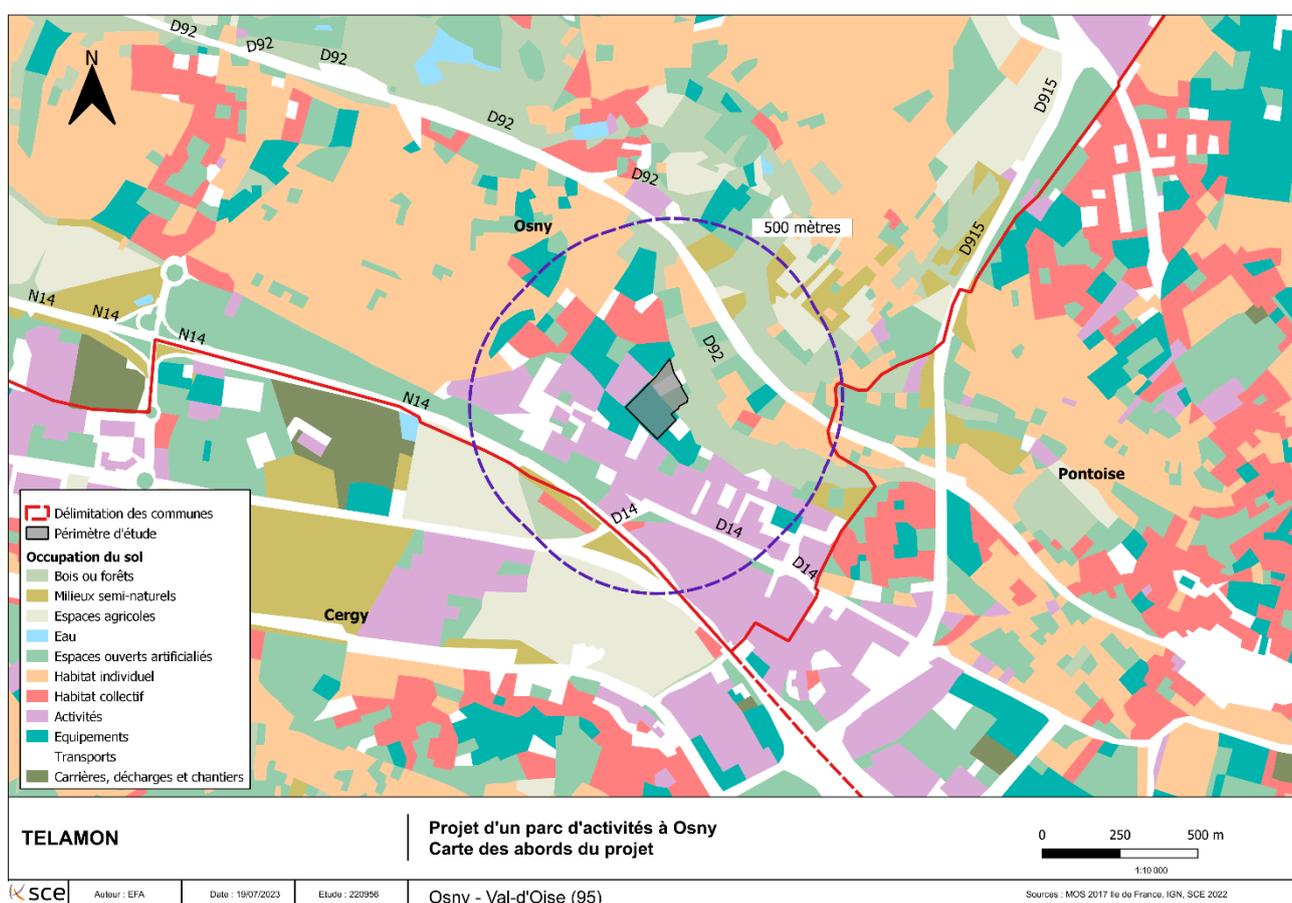
2.1. Nom du demandeur

Le présent projet est porté par la société Telamon.

2.2. Localisation du projet

Le projet de construction d'un parc d'activités composé de trois bâtiments se situe au sein de la zone d'activités des Beaux Soleils à Osny dans le Val-d'Oise (95).

Figure 1 : Plan des abords du projet



Objet de l'opération

Le terrain concerné est de 26 014 m². Le projet prévoit de démolir les constructions présentes actuellement. Ces bâtiments ont hébergés un centre de formation mais celui-ci n'est plus en activité.

Le projet consiste en la reconstruction d'un parc d'activités composé de trois bâtiments. Les bâtiments seront divisés en plusieurs lots. Des bureaux et des zones d'activités seront aménagés pour chaque lot. Les activités exercées sur site seront diverses. Il sera

constitué d'un parking de 161 places pour les voitures et 40 emplacements pour les vélos.

Les toitures des trois bâtiments seront partiellement revêtues de panneaux photovoltaïques (à minima 30%). Une étude de faisabilité est en cours pour évaluer la surface exacte. Des espaces verts sont prévus et recouvriront 6 214 m² (soit 24% des emprises du terrain).

Figure 2 : Plan masse du projet d'aménagement du parc d'activités d'Osny



Clément PAINBLOD Architecte 03 20 36 10 00	Mathieu VIGNERON Architecte 03 20 36 10 00	SCHEUBOLD JUN. PAINC. JAC. M.H.S. 2022	ESQUISSE PLAN TOITURE	DATE 02/07/23	N° PROJ 2023
--	--	---	--------------------------	------------------	-----------------

2.3. Rubriques de la nomenclature concernées

Au regard de la nomenclature IOTA (article R.214-1 du Code de l'environnement), le projet vise les rubriques suivantes :

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » relative au projet de Telamon à Osny

Rubriques Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime
Rubrique 1.2.2.0 À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit prévu en phase chantier comme affecté prévu par l'article L. 214-9, en phase exploitation.	Aucun rabattement de nappe n'est prévu par le projet.	Non concerné
Rubrique 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La surface de plancher du projet est de 12 128 m². ▪ Son emprise au sol est de 9 278 m². ▪ Son terrain d'assiette est de 26 014 m². <p>Soit un total d'environ 2,6 ha (surface du terrain) < 20 ha</p>	Déclaration
Rubrique 3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou l'absence de zone humide sur site. mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha(A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	L'étude zones humides réalisée dans le cadre du projet montre	Non concerné

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet d'aménagement est soumis au régime de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

2.4. Gestion des eaux usées et pluviales

Le projet sera raccordé au réseau collectif d'eau potable et d'assainissement. L'assainissement sera assuré par un réseau suffisamment dimensionné pour le projet.

La gestion des eaux pluviales (pour rappel, la perméabilité du site est globalement faible) sera principalement assurée par des noues végétalisées avec redants implantées le long de la bordure Sud Est du terrain. En plus d'infiltrer une partie des eaux ruisselées, ces noues permettront de conduire le trop plein d'eau vers l'exutoire sur le réseau qui se trouve au nord de la parcelle. Ce dispositif sera complété par des tranchées drainantes

implantées entre les rangées de stationnement. Il sera également possible d'aménager au sud du site la cour anglaise avec une rigole servant également à la rétention et à la régulation du débit de rejet des eaux pluviales.

2.5. Synthèse des enjeux sur le site

- **Topographie** : Le site d'étude possède une altitude moyenne au regard de l'ensemble de la commune. Il est à noter que sa partie Nord est proche des pentes créées par la vallée de la Viosne. Des pentes supérieures à 10% sont donc présentes au regard du site, qui a profil descendant du Sud-Ouest vers le Nord-Est. Ces irrégularités sont susceptibles d'influencer la circulation des eaux.
- **Géologie** : La géologie du site est constituée de sables sur la partie Nord du site d'étude d'une épaisseur de 15 m, puis de calcaires sur une épaisseur de 4 m ou uniquement les calcaires pour la partie Sud. Les couches sous-jacentes sont composées de marnes et caillasses.
- **Pollution des sols** : Selon l'étude de pollution des sols, la majorité des terres de sub-surface pourront être acceptées en ISDI. Une seule partie sera concernée par la filière ISND si des traces plus importantes étaient relevées en phase chantier. Aucun risque sanitaire n'est à craindre pour les personnes amenées à fréquenter le site.
- **Hydrologie** : Étant donné la topographie du site d'étude par rapport au cours d'eau de la Viosne, il ne semble pas en relation avec le réseau hydrographique du secteur. Cependant, la topographie descente sur le site d'étude vers le cours d'eau implique une attention particulière à apporter sur le système d'écoulement des eaux pluviales.
- **Hydrogéologie** : Aucune unité aquifère ne se trouve à l'affleurement du site d'étude. Cependant, une unité semi-perméable, composée des sables du Marinésien (sables de Mortefontaine, Calcaire de Ducy, Sables d'Ezanville) et de l'Auversien (Sables de BeauChamps, d'Auvers) du Bassin parisien est présente. De ce fait, le site d'étude n'est donc pas directement concerné par une sensibilité des nappes d'eau souterraines.
Les eaux souterraines au niveau de la zone d'étude sont faiblement à moyennement vulnérables au risque de pollution du fait de la présence de plusieurs couches semi-perméables avant l'unité aquifère (présence de sables puis de marnes). L'étude de la perméabilité des sols conclut aux éléments suivants : imperméable en bordure Sud du site (partie haute), de perméabilité médiocre à moyenne en partie Ouest - médiane et Nord du Site.
- **Eaux pluviales** : Le système actuel de gestion des eaux pluviales du site, est un système classique de collecte des eaux de pluie. Les avaloirs et les gouttières collectent les eaux qui ruissèlent respectivement sur la chaussée et sur les toitures

et les rejettent dans un réseau de canalisation qui débouche dans le réseau public qui constitue l'exutoire du réseau privé.

- L'exutoire est ici constitué d'une conduite en béton public en DN600 qui se rejette dans le réseau public en aval du site. Le rejet se fait au point dans la partie basse du terrain, c'est à dire vers l'entrée Nord du terrain.
- **Risques naturels** : L'ensemble de l'aire d'étude est classé en zone de sismicité très faible (niveau 1).
- La zone d'étude est concernée par le risque de glissement de terrain, étant donnée sa topographie mais n'est pas renseignée au niveau du PLU comme une zone à risque impliquant une servitude d'utilité publique. La zone d'étude est concernée par un aléa moyen de « retrait-gonflement des argiles ».
- **Assainissement** : Le site d'étude est traversé par un réseau d'assainissement composé de regards et canalisations. Deux prélèvements en eau potable sont présents sur la commune d'Osny. Le site d'étude n'est pas localisé au sein d'un des périmètres de protection de captage.
- **Zones humides** : Au vu des sondages pédologiques effectués, aucune zone humide n'est présente sur le site d'étude.
- **Occupation des sols** : L'aire d'étude se compose principalement de bâtiments des années 1970 et 1990 et d'espaces verts, soit recolonisés par la végétation spontanée (frênaie rudérale), soit abandonnés depuis plusieurs années.
- **Milieu naturel** : Les habitats présents sur le périmètre d'investigation sont principalement d'origine anthropique (bâti, parc ornemental abandonné...). L'aire d'étude se trouve en contact avec deux corridors identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Les liens fonctionnels entre le corridor boisé contigu et l'aire d'étude sont très limités, voire inexistantes. En effet, compte tenu de leur caractère anthropique, les habitats de l'aire d'étude ne participent pas au fonctionnement écologique du coteau boisé

2.6. Mesures d'évitement et de réduction

2.6.1. En phase travaux

- Application du décret du 08/03/1977, relatif au déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines permettant d'éviter toute pollution. En effet, les entreprises de chantier auront obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins lors de la phase travaux ;
- Les eaux usées provenant du chantier seront rejetées dans le réseau communal d'égouts ou dans un dispositif d'assainissement conforme à la réglementation avant rejet au milieu naturel (déboureur déshuileur par exemple) ;

- Élaboration d'une Charte Chantier à faible nuisances contractuelle ;
- Le Responsable Environnement Chantier tiendra à disposition sur le chantier une bâche étanche mobile ou une cuve de rétention et un kit de traitement des déversements accidentels ;
- Préparation rigoureuse et suivi précis des travaux par le Maître d'Ouvrage. Il veillera particulièrement, au cours de la phase chantier, au respect de l'ensemble des prescriptions liées à la préservation de la qualité des eaux et des milieux naturels, à l'actualisation de la Charte Chantier à faibles nuisances et du Schéma Organisationnel de Gestion et d'Évacuation des déchets (SOGED) ;
- Respect des préconisations de l'étude pollution des sols ;

Seul l'excès en HCT (C10-C40) relevé dans l'angle Sud-Ouest du site pourra éventuellement conduire à évacuer une partie des matériaux en ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) si des traces plus importantes étaient relevées en phase chantier.

Dans le cas d'une réutilisation sur site de ces matériaux, il serait préférable de les confiner sous 20 à 30 cm de terre végétale saine ou tout autre recouvrement garantissant toute absence de contact cutané et/ou d'envols de poussières.

- Respect des mesures concernant les alignements d'arbres et la frênaie rudérale : les arbres d'alignements sont potentiellement favorables à la présence de chiroptères. Pour limiter les impacts sur les espèces potentiellement présentes lors de l'abattage, la technique d'abattage doux hors période de reproduction et d'hibernation des espèces est préconisée.
- DT1 et DICT2 adressés aux différents concessionnaires pour éviter les impacts sur les réseaux existants.

¹ DT : Déclaration de travaux

² DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

2.6.2. En phase exploitation

- La gestion des eaux pluviales sera principalement assurée par des noues végétalisées avec redants implantées le long de la bordure Sud Est du terrain. En plus d'infiltrer une partie des eaux ruisselées, ces noues permettront de conduire le trop plein d'eau vers l'exutoire sur le réseau qui se trouve au nord de la parcelle. Ce dispositif sera complété par des tranchées drainantes implantées entre les rangées de stationnement. Il sera également possible d'aménager au sud du site la cour anglaise avec une rigoles servant également à la rétention et à la régulation du débit de rejet des eaux pluviales.
- Les espaces verts du site seront mis à contribution pour stocker et infiltrer les eaux pluviales du site afin de respecter les objectifs définis au chapitre précédent. Les espaces verts sont principalement situés entre la bordure Sud Est des deux bâtiments la limite de propriété, ainsi que dans la partie sud. Ces espaces ne sont toutefois pas suffisants au vue des volumes à traiter, il a donc été décidé de mobiliser, les parkings en créant des tranchées drainantes entre les stationnements.
- En cas de pollution accidentelle, alerte du SDIS³, de la DDT⁴ et de la commune et intervention par une entreprise spécialisée.
- Concernant les lisières, la conservation d'un écotone entre la frênaie rudérale et les zones à aménager est à prendre en compte pour les différents cortèges spécifiques pressentis sur le périmètre d'investigation :
 - Prévoir la mise en place d'espaces verts sur les franges nord et est de l'aire d'étude ;
 - Eviter les éclairages vers le nord et l'est pour limiter le dérangement lumineux de ces zones ;
 - Conserver un effet lisière avec idéalement une succession de pelouse type « ornementale » -> ourlet -> fourré/fruticée ;
 - Mettre en place une gestion différenciée sur les espaces verts du projet.

2.7. Compatibilité du projet avec les objectifs des sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent au droit du site d'étude ni à proximité immédiate. Le site Natura 2000 le plus proche est celui des « Sites de Seine-Saint-Denis » (FR1112013) à 20 km au Sud du site d'étude.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est intégré dans le présent DLE, et conclut que le projet « aura une incidence non notable dommageable » sur la zone Natura 2000 FR1112013.

³ SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

⁴ DDT : Direction Départementale des Territoires

2.8. Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Orientation fondamentale	Orientation	Disposition
2 - Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable	2.3 – Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	2.3.4 -Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures
	2.4 – Aménager les bassins versants et le parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	2.4.1 – Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté 2.4.2 – Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements

→ Les eaux souterraines ne seront pas impactées par le projet. Le projet ne comprend pas l'aménagement de sous-sol et aucune arrivée d'eau n'a été rencontrée jusqu'à la profondeur investiguée de 8 mètres. De plus, les mesures Eviter-Réduire-Compenser, (ERC) citées dans ce document permettent d'éviter toute pollution potentielle en phase chantier.

3 - Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	3.1 – Réduire les pollutions à la source	3.1.1 – Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux
	3.2 – Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	3.2.2 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme 3.2.3 – Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés 3.2.5 – Définir une stratégie d'aménagement qui prennent en compte tout type d'évènement pluvieux 3.2.6 – Viser la gestion des eaux pluviale à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti

→ Le projet, dans sa totalité, prend en compte la gestion des eaux pluviales grâce aux noues et aux bassins de rétention suffisamment dimensionnés. Ceux-ci permettront de gérer les pluies de 10 ans. La transparence hydraulique pour une trentennale est assurée par le projet. Les zones susceptibles d'être inondées pour les pluies exceptionnelles ont été identifiées.

Orientation fondamentale

Orientation

Disposition

Enfin, les mesures Eviter-Réduire-Compenser, (ERC) citées dans ce document visent à éviter les pollutions engendrées par le projet et son chantier.

4 - Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

4.2 – Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

4.2.1 – Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle

→ Les mesures ERC citées dans ce document visent à éviter les pollutions engendrées par le projet et son chantier et à gérer les eaux pluviales du site.

Le projet de Telamon à Osny sera compatible avec les objectifs du SDAGE Seine Normandie, compte tenu de l'application des préconisations exposées précédemment dans les chapitres relatifs aux impacts temporaires et permanents sur les eaux souterraines et superficielles et mesures de réduction mises en œuvre.

2.9. Compatibilité avec le PGRI Seine Normandie 2022-2027

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 3 mars 2022. Son application entre en vigueur le lendemain de sa date de publication au Journal Officiel de la République Française : le 8 avril 2022.

Ce plan fixe sur le bassin Seine-Normandie 4 objectifs relatifs à la gestion des risques d'inondation et 80 dispositions pour les atteindre (réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, gestion de crise, amélioration de la connaissance, gouvernance et culture du risque). Ces 4 grands objectifs sont :

1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
 - Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires
 - Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux
 - Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
 - Eviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau
 - Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales
 - Les mesures ERC citées dans ce document visent à gérer les eaux pluviales du site.
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
 - Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent
 - Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau
 - Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'extensions des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau
 - Le projet n'est pas concerné par des zones humides.

- Préserver et restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine
- Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant
- ➔ **La gestion des eaux pluviales au droit du site se fait à l'aide de noues et bassins de rétention pour stocker une occurrence décennale.**
- 3. Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise
 - Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydrométéorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise
 - Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale
 - Tirer profit de l'expérience
- 4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
 - Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation
 - Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée
 - Connaître et suivre les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations
 - Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation
 - Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation
 - Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation
 - Sensibiliser et mobiliser les acteurs économique autour des risques d'inondation
 - Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la coopération entre acteurs
 - Articuler la gestion des risques d'inondation avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

La commune d'Osny est concernée par le risque d'inondation, notamment en lien avec les passages de la Viosne (au sein d'Osny) et l'Oise (sur les communes avoisinantes). En cela, elle fait partie du périmètre du dispositif PAPI vallée de l'Oise, signé en août 2020. Ce dispositif vise à mettre en place une véritable gestion du phénomène à l'échelle du bassin. Ainsi, les communes et leurs projets doivent veiller à ne pas aggraver le risque d'inondation.

Le projet de Telamon à Osny sera compatible avec les dispositions du PGRI Seine Normandie, compte tenu de l'application des préconisations exposées précédemment dans les chapitres relatifs aux impacts temporaires et permanents sur les eaux souterraines et superficielles et mesures de réduction mises en œuvre.

2.1. Compatibilité avec le SAGE

La zone d'étude n'est intégrée dans aucun périmètre réglementaire de SAGE.

2.2. Compatibilité avec le PPRI

La zone d'étude n'est intégrée dans aucun périmètre réglementaire de PPRI. Le risque d'inondation de la zone d'étude par débordement de cours d'eau peut être considéré comme nul.

2.3. Moyens de surveillance et d'entretien

2.3.1. En phase chantier

La phase chantier – travaux, pour ce type d'aménagement, est à même de présenter de nombreuses incidences négatives sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

Une charte chantier sera mise en place préalablement au démarrage des travaux.

La surveillance en période chantier portera sur les points suivants :

- La mesure principale consiste à mettre en œuvre, en début du chantier, les dispositifs de gestion quantitative (régulation de débit) et qualitative (rétention des pollutions) des eaux pluviales, afin de réduire au strict minimum le risque de contamination des eaux souterraines et des eaux superficielles par une éventuelle pollution accidentelle ;
- Le contrôle du parfait état de fonctionnement des engins de chantiers ;
- Aucun entretien d'engins ne sera réalisé sur le site ;
- Le chantier évitera les périodes pluvieuses ;
- La tenue d'un carnet de chantier relatant les incidents en cours de chantiers.

2.3.2. En phase exploitation

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sous emprise du projet de Telamon à Osny seront surveillés et entretenus par le propriétaire du parc d'activités.

- **Pour les tranchées drainantes**

Entretien préventif :

L'entretien préventif concerne principalement la végétation dans la zone d'infiltration et dépendra donc de sa nature :

- Dans le cas d'une zone enherbée (gazon) il faut prévoir entre 12 et 15 tontes annuelles minimum (en fonction des conditions climatiques).
- Dans le cas d'une prairie (rustique ou fleurie) il faut prévoir à minima 2 fauchages par an (juin et octobre en fonction des conditions climatiques).
- Si la zone est plantée avec des plantations arbustives : taille des végétaux à minima 1 fois par an suivant espèces et arrachage manuel des adventices et indésirables 12 à 15 fois par an et rechargement en paillage 1 fois par an.
- Si la zone ou le bassin est plantée avec des arbres : ramassage des feuilles + branches mortes + taille d'entretien 1 fois par an.

Entretien curatif :

- Changement des matériaux de surface et de remplissage, ainsi que du géotextile, en cas de colmatage
- Curage du drain en fond de tranchée si celui-ci est bouché,
- Dans le cas de pollution accidentelle :
 - Remplacement des matériaux voire décontamination du sol.

- **Pour les noues et les bassins**

Entretien préventif :

L'entretien préventif concerne principalement la végétation et dépendra donc de sa nature :

Dans le cas d'une noue ou d'un bassin enherbé (gazon) il faut prévoir entre 12 et 15 tontes annuelles minimum (en fonction des conditions climatiques).

Dans le cas d'une prairie (rustique ou fleurie) il faut prévoir à minima 2 fauchages par an (juin et octobre en fonction des conditions climatiques).

Si la noue ou le bassin est plantée avec des plantations arbustives : taille des végétaux à minima 1 fois par an suivant espèces et arrachage manuel des adventices et indésirables 12 à 15 fois par an et rechargement en paillage 1 fois par an.

Si la noue ou le bassin est plantée avec des arbres : ramassage des feuilles + branches mortes + taille d'entretien 1 fois par an.

Entretien curatif :

- Contrôle des orifices de régulation après chaque grande pluie
- Si pollution accidentelle : obstruction des orifices (bouchon, plaque...) pompage de la pollution voire décontamination du sol.

2.4. Moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle

En cas d'accident avec pollution, les produits déversés seront isolés et contenus par des produits absorbants (sable, terre, sciure, paille, etc.) et pourront être neutralisés ou récupérés et traités vers une usine de traitement adéquate, dans des conditions conformes aux réglementations.

Lors d'un accident générant des pollutions susceptibles d'atteindre le milieu récepteur. La plateforme pourra être rapidement alertée par différentes voies :

- Information transmise (appel téléphonique ou email) à la commune d'Osny ;
- Information transmise (appel téléphonique ou email) par des prestataires intervenant sur le bâtiment ou le réseau Eau Pluviale public ;
- ...

Le prestataire en charge de l'entretien des ouvrages de gestions des eaux pluviales se chargera d'accéder au dispositif de régulation concerné et de limiter au mieux la propagation de la pollution vers l'aval.

Dans le cas où la pollution ne serait pas interceptée à temps, il sera indispensable de créer le plus rapidement possible un barrage provisoire (à base sacs de sable et/ou de bottes de paille par exemple) afin de protéger le milieu récepteur.

En cas de pollution accidentelle sur un collecteur ou un bassin, qu'elle soit de son fait ou non, le prestataire doit intervenir et prendre toute mesure utile pour éradiquer cette pollution et en rechercher l'origine et la cause. Ces mesures incluent un prélèvement systématique de l'eau. Des paramètres pertinents seront analysés. Les résultats de ces analyses et leur interprétation doivent être transmis à la Communauté d'Agglomération dès lors qu'ils sont connus.

La Communauté d'Agglomération devra systématiquement être prévenue par tous moyens utiles (téléphone, e-mail) dès que le prestataire aura eu connaissance de la pollution.

En cas d'accident, la maîtrise d'ouvrage se chargera d'alerter, le plus rapidement possible :

- Le SDIS 95 : Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise ;
- La DDT 95 ;
- La commune d'Osny ;
- Les riverains.

L'évacuation des produits polluants stockés dans les ouvrages de rétention et de collecte sera effectuée par une entreprise compétente. Ensuite, l'ensemble des ouvrages sera nettoyé avant leur remise en service.

De même si un incendie se déclare dans le périmètre de l'opération et nécessite l'intervention des pompiers, le système d'obturation de l'ouvrage de régulation du système concerné devra être fermé pour récupérer les eaux d'incendie.



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GRUPE KERAN